

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage des délibérations : 22 décembre 2023

Quorum : 8

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables
- 2) Rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021 de la CAB
- 3) Convention Territoriale Globale avec la CAF
- 4) Décision modificative n°2/2023 du budget communal
- 5) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, CLERGET Bernard, MARIN Viviane, HUGUET Robert, SOISSON Frédéric.

Absents excusés : MM. et Mmes REMY Isabelle (pouvoir à DEGEITERE Géraldine), THOMAS Magalie, DACHON Serge, NEKKAR David, DACHON Catherine, SOREL Delphine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. FAUCHEUX Jean-Pierre.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (quorum : 8)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Syndicat d'Energie de l'Oise peut accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Le Syndicat peut donc assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Cette compétence qui inclut un diagnostic gratuit des bâtiments publics permet de définir les actions les mieux adaptées à la collectivité. Une fois l'état des lieux établi, le SE60 propose des services renforcés pour la mise en œuvre concrète des actions identifiées.

Favoriser l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables.

A toutes les étapes de leurs projets, le SE60 accompagne les collectivités de l'Oise pour :

- Les aider à planifier, pour traduire les objectifs communs de transition énergétique en actions locales concrètes,
- Les conseiller dans leurs projets d'optimisation des consommations énergétiques de leurs bâtiments publics grâce aux diagnostics et au suivi énergétique,
- Les accompagner dans leurs travaux d'efficacité énergétique pour faciliter les rénovations performantes, dépenser moins d'énergie et diminuer les factures d'énergie,
- Les soutenir dans leurs investissements en Energies Renouvelables (photovoltaïque, chaufferie biomasse, géothermie...).

Minimiser les coûts liés à l'achat d'énergie

Pour répondre aux obligations de mise en concurrence, le SE60 propose aux acheteurs publics du département l'adhésion aux groupements de commandes d'électricité et/ou gaz pour leurs sites (collectivités, collèges, écoles, cantine...).

Délibération n°037/2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique

d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence **Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR)**.

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence **Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)**

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2 - Rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021 de la CAB (quorum : 8)

Monsieur le Maire explique que la communauté d'agglomération du Beauvaisis assure auprès de ses 105 000 habitants répartis sur 53 communes, le service public de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D. 2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport présente uniquement la compétence "collecte des déchets ménagers" gérée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. La compétence "traitement des déchets" est gérée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO).

Délibération n°038/2023 :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports dont la compétence a été confiée à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Considérant la compétence déchets sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),

Considérant que ce rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport 2021 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets de la CAB.

Monsieur le Maire explique que la Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans.

D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la Cnam, la Msa, Pôle emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Les domaines d'intervention des CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Ctg facilite le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

Bien sûr, le plan d'actions défini dans la Ctg s'articule avec d'autres et prend naturellement sa place dans des contrats qui portent des dimensions globales sur le territoire comme le contrat de ville, le contrat de ruralité, le contrat de relance et de transition écologique, le projet éducatif de territoire, etc.

Pour développer les services aux familles et soutenir la coopération entre les acteurs, il existe plusieurs leviers :

- le bonus "territoire Ctg" soutient le fonctionnement des services aux familles et encourage leur développement : crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance, etc.
- un co-financement des dépenses de diagnostic, d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire.

La Ctg est animée sur le territoire par le conseiller territorial de la Caf et un chargé de mission de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

L'échelon intercommunal a été privilégié car l'enjeu est de viser une maille territoriale opérante pour répondre à de nombreux défis et faciliter la construction d'un projet global et le déploiement des services aux familles sur le territoire des 53 communes.

Délibération n°039/2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,*
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,*
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,*
- assurer l'efficacité de la dépense,*
- construire un projet de territoire,*
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,*
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,*
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,*
- valoriser les actions.*

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

- **IDENTIFIER** les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,*
- **PRÉCISER** les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,*
- **DEFINIR** les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,*
- **DETERMINER** les modalités de collaboration entre les partenaires.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver la Convention territoriale globale couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2027*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention*

4 - Décision modificative n°2/2023 du budget communal (quorum : 8)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté le budget de la commune lors de sa réunion en date du 13 avril 2023.

Il explique qu'il est nécessaire d'apporter quelques ajustements par rapport entre autres à de nouvelles notifications de dotations.

Délibération n°040/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune voté le 13 avril 2023 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6042 : achat prestation service	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
60633 : fourniture de voirie	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
61521 : entretien de terrains	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
615221 : bâtiments publics	54 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6156 : maintenance	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
6281 : concours divers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
6288 : autres services extérieurs	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
63512 : taxes foncières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
63513 : autres impôts locaux	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
678 : autres charges	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €

<i>exceptionnelles</i>				
73223 : FPIC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
73224 : fonds départemental	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 900.00 €
74121 : dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	54 300.00 €	62 000.00 €	0.00 €	7 700.00 €
INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	7 700.00 €		7 700.00 €	

La décision modificative n°2/2023 étant votée par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

5 - Questions diverses

1) Analyse de l'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 20 octobre et 8 novembre 2023 qui fait apparaître une eau de bonne qualité par rapport aux paramètres recherchés.

2) Contrat de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat de location pour la salle des fêtes vient d'être réactualisé par M. Bernard CLERGET.

Chaque conseiller municipal en a été destinataire.

Celui-ci s'appliquera prochainement, suite à un arrêté du Maire pour le mettre en application au 1^{er} janvier 2024.

3) Réunions SE60

Monsieur le Maire informe les élus que le 8 janvier prochain, il y aura une réunion avec Mme PRUVOT du SE60 pour l'implantation d'une borne de recharge électrique dans la commune.

Le 18 janvier 2024 à 14h00, c'est une réunion avec M. FOUACHE (Se 60) et l'entreprise EIFFAGE pour faire le point sur l'éclairage du terrain d'entraînement au stade avec un passage au LED.

4) Tour de table :

M. le Maire indique :

- qu'un devis a été demandé à l'entreprise PROLUDIC pour l'installation d'un parcours de fitness comprenant 8 agrès dont 2 PMR.
- qu'un chantier d'insertion va être réalisé pour repeindre la salle polyvalente. Un rendez-vous en janvier sera organisé avec les responsables pour valider et fixer une date d'intervention pour les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

J.P. FAUCHEUX